



Treisieme mois non payer pour ne demission

Par **jamesnou**, le **31/10/2009** à **20:01**

Bonjour,

Bonjour,

je travail depuis le 13 juin 2008 dans l'entreprise de convention collective suivante (commerce de detail et de gros a predominance alimentaire) en fin d'annee 2008 ma ete versé un pro rata de treisieme mois en fonctions des heures effectuées figurant sur le bulletins de salaire , cette année le 22 octobre 2009 je vient de demissionner et partirais le 21 novembre de l'entreprise sur mon contract de travail est noter qu'il faut 12 mois d'ancienneté pour toucher cette prime et se referrer a la dite convention mais l'employeur refuse de me donner mon treisieme mois au pro rata

a t il le droit ????? merci

Par **Visiteur**, le **01/11/2009** à **08:13**

bonjour,

extrait de votre convention collective :

[fluo]salariés qui, au moment du versement, sont titulaires d'un contrat de travail en cours
[/fluo]

donc si la prime est versée en décembre, vous n'y avez pas droit...

et ils peuvent même vous demander de rembourser la prime versée par erreur l'année dernière .